

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant la nécessité d'adapter les postes autorisés par l'assemblée délibérante au regard des réussites au concours et examens, ainsi que des propositions des agents faites au titre de la promotion interne,

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

17 / Questions orales.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Mme Sandrine Novasik pour l'exposé de deux questions orales de l'opposition.

Mme Novasik fait lecture de la première question relative à l'opération de regroupement des écoles et plus précisément au fait de savoir si un projet alternatif de rénovation de l'école élémentaire actuelle avait été étudié, au regard du montant élevé du projet porté par la commune.

Mme le Maire rappelle que le projet envisagé par l'équipe municipale est un projet ancien, vieux de plus de 30 ans et rappelle l'antériorité du projet.

Elle précise que le projet envisagé a pour premier objectif de simplifier la vie des familles par un rapprochement des deux écoles permettant ainsi, en cas de fratries, d'éviter les allers retours entre les deux écoles et de réduire les problèmes de circulation et de stationnement. Le stationnement sera d'ailleurs rendu difficile dans le secteur de l'école élémentaire à la livraison de l'opération des Hermittes.

Madame le Maire expose, en outre, que la localisation d'une implantation de l'école élémentaire sur le terrain a été privilégié au regard des éléments de contexte suivants :

- Les extensions sur le site actuel de l'école élémentaires sont extrêmement contraintes et ne pourraient envisager plus de 2 classes supplémentaires alors que l'école est déjà saturée et fera l'objet, dans les années à venir, d'une augmentation d'effectifs qu'il convient d'anticiper. De plus, dès que les constructions de l'opération des Hermittes auront commencer, le stationnement sur le terrain du domaine privé de la commune en contre bas ne sera plus utilisable.
- La localisation du projet d'extension envisagé est sous emprise foncière communale et permettra l'extension de la maternelle avec 1 classe supplémentaire, la construction d'une école élémentaire à huit classes, la construction d'un self pour les élèves de l'élémentaire (demandé par les élèves et impossible dans l'emprise de l'école actuelle), ainsi que des locaux ALSH adaptés à tous.
- Des écoles donc modernisées, adaptées aux besoins futurs et permettant les économies d'énergie.
- Le site actuel n'est aucunement sécurisé pour les élèves, car en bordure de la RD.

Mme Novasik affirme qu'il n'y a que 20 à 25% des familles qui ont une fratrie dans les 2 écoles. Elle demande, par ailleurs, si la commune a fait une étude d'impact sur la circulation et le pont.

Madame le Maire précise que beaucoup de familles empruntent déjà ce chemin et qu'il sera mis en place un cheminement piétons/vélos au cœur du nouveau parc afin de favoriser les mobilités douces et la circulation des enfants en toute sécurité. En outre, la mise en place d'un transport en commun scolaire par minibus sera étudiée, comme d'autres communes ont pu le faire.

Mme Novasik considère que la mise en place d'un transport scolaire entraînerait la fermeture de l'école du Broussan.

Mme le Maire et M. Lorin, adjoint aux écoles, répondent que l'école du Broussan n'est nullement menacée de fermeture et que de nombreuses communes rurales ayant des hameaux éloignés ont pu mettre en place ce service public de transport sans fermeture d'écoles, comme par exemple au Castellet.

De plus, M. Lorin précise que la sectorisation validée par l'éducation nationale et mise en place depuis 10 ans préserve l'école du Broussan. Une veille des effectifs est effectuée avec la directrice en amont de chaque rentrée scolaire afin de rattacher les maternelles de certains secteurs (chemin de la colle, au chemin de venette et route d'Evenos) à l'école du Broussan plutôt qu'à l'école Edouard Estienne et, ainsi, équilibrer les effectifs entre les deux établissements.

M. Criscuolo insiste sur la dangerosité, pour les élèves et familles, de l'emplacement de l'école élémentaire actuelle, car en bord d'une départementale. La sécurité doit être la priorité et la nouvelle école le permettra.

Madame Le Maire rappelle qu'il y a déjà eu 2 accidents sur les barrières qui longent l'école Edouard Estienne bien heureusement hors rentrée et sortie des classes, et qu'envisager de rajouter des classes dans ce périmètre augmenterait encore le risque d'accidents déjà considérable.

Madame le Maire considère qu'il en va de la responsabilité des élus d'avoir une vision intelligente et dans la durée de la commune, comme avaient pu l'avoir, il y a 30 ans, les élus qui avaient pensé ce projet.

M. Simonnet dit qu'il était à l'origine du projet de création de l'école maternelle et, qu'à l'époque, il avait été envisagé d'y construire une école élémentaire attenante mais, que devant le coût annoncé, cela avait été abandonné au profit de la construction sur le site actuel.

Mme Lardier insiste sur le fait que lors de son mandat en tant que présidente de la FCPE, il y a quelques années, les parents considéraient déjà cette école comme dangereuse au regard tant du stationnement difficile et sauvage que de sa proximité avec la route départementale. Enfin, en tant que maman, elle insiste sur le fait qu'il est difficile de gérer les enfants sur deux établissements éloignés.

Mme Novasik réaffirme le désaccord du groupe minoritaire sur le projet des Hermittes.

Il est rappelé par les élus de la majorité qu'aujourd'hui les personnes âgées comme les jeunes d'Evenos sont obligés de quitter le village par manque de solutions pour se loger. Le projet des Hermittes doit permettre aux ébrosiens et ébrosiennes de rester sur le territoire afin d'éviter que le village ne meure.

M. Simonnet s'inquiète des finances de la commune au regard des projets.

Madame le Maire lui répond qu'être Maire, c'est aller chercher les financements nécessaires aux projets et qu'elle s'y emploie tous les jours en défendant, auprès des partenaires, les dossiers élaborés par les services compétents de la commune. La preuve en est : l'année 2023 a été la plus productive en matière de subventions, le but étant d'aller chercher le taux maximum de 80 % de financement.

Mme Novasik souhaiterait savoir le devenir du bâtiment de l'école Edouard Estienne à l'issue du déplacement de l'école actuelle.

Madame le Maire répond que les projets doivent être conduits l'un après l'autre, que pour l'instant donc ce dossier n'est pas à l'ordre du jour d'autant que la législation relative à l'obligation de zéro artificialisation nette va largement contraindre les collectivités dans leur projet.

Est ensuite abordée la deuxième question de l'opposition quant au rachat par la commune des biens acquis par l'EPF à la SPLM dans le cadre de l'opération des Hermittes.

Madame le Maire explique que la commune n'a pas eu à racheter les biens. Du fait du traité de concession signé le 24 Avril 2023 entre la commune et la SPLM pour la réalisation de l'opération LES HERMITTES, la SPLM s'est substituée à la commune et a acquis directement les biens appartenant à l'EPF le 8 Décembre 2023 pour un montant de 1.372.093 € TTC.

Quant à la deuxième partie de la question relative à une acquisition éventuelle par la SPLM du foncier communal et du montant de cette vente, Madame le Maire répond qu'effectivement une acquisition des parcelles 234/235/2734 est prévue. Elle doit se faire à l'Euro symbolique durant l'année 2024 car ces terrains sont en zone Ni et 1AUa, donc inconstructible en l'état. C'est un apport en nature que fait la commune sur ce projet. Aucune demande n'a été faite pour obtenir une estimation des domaines mais s'il devait y avoir valorisation de ces terrains lors de la cession cela reviendrait à une opération neutre puisque la SPLM agit pour le compte de la Commune dans la cadre de la concession. Ainsi cette valorisation devra s'accompagner de la mise en place, de manière concomitante, par voie d'avenant au traité de concession, d'une participation d'équilibre à hauteur de la valorisation par la collectivité à intégrer en recette du bilan de l'opération.

A l'issue de ces questions, la séance est levée à 20 heures 28.

Le secrétaire de séance,
M. Jean TEYSSIER



Le Maire,
Mme Blandine MONIER


